

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 2 février 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ZODIME**

de la société **GRITCHE**  
enregistré sous le n° 2021-0323

Considérant que les compositions intégrales du produit PRESIDIUM (n°2170332) autorisé en France, et du produit PRESIDIUM ONE (n°15907) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZODIME	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ 491 RUE SIMONE VEIL MARCILLAC, La Cafourche, 33860 VAL-DE-LIVENNE, France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	180 g/L - zoxamide 180 g/L - diméthomorphe	
Produit autorisé en France	Nom commercial	PRESIDIUM
	N° AMM	2170332
Numéro d'intrant	014-2019.01	
Numéro de permis	2190742	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	01/09/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/03/2022

A Maisons-Alfort, le

09 MARS 2021

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)